

dossier DE PRESSE

Bureau et Conseil de la Métropole

Contrat de Plan État/Région : la Métropole au rendez-vous du financement des projets décisifs pour l'avenir de la Normandie et de la Vallée de la Seine

La nouvelle génération de contrats de Plan État/Région (CPER) 2015/2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale. Le CPER a pour vocation de financer les projets majeurs, stratégiques pour le développement du territoire et la préparation de l'avenir, et exerçant un important effet levier sur l'investissement local.

En ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie, la collectivité valorise et accompagne les projets structurants sur le territoire. Ainsi en complémentarité avec le Contrat de Métropole (avec la Région) et en cohérence avec le projet métropolitain, la Métropole mobilise des crédits à hauteur de 43,1 millions d'euros répartis sur les volets mobilité multimodale, enseignement supérieur, recherche et innovation.

Des projets très concrets tels que la nouvelle gare, l'accès au Pont Flaubert, la création d'un centre d'innovation et d'expertise au Madrillet, la trémie ferroviaire vont être en partie financés par ces crédits.

Cela fait de la Métropole le troisième financeur du contrat, derrière l'Etat et la Région : cet engagement financier significatif traduit la responsabilité qui est celle de la Métropole de participer aux projets qui bénéficient au développement de l'ensemble de la Normandie.

La Métropole soutient les entreprises de son territoire

- **Chapelle Darblay : la Métropole engagée aux côtés des autres collectivités du territoire**

La situation dans l'entreprise Chapelle Darblay a mobilisé la Métropole, engagée aux côtés des autres collectivités dans la bataille pour la sauvegarde de l'emploi et l'accompagnement des mutations économiques du territoire. L'entreprise Chapelle Darblay, qui emploie 370 salariés pour une capacité de production de papier journal à partir de fibres recyclées de 380 000 tonnes par an, a annoncé l'arrêt prochain d'une de ses machines. Un accord, concluant au report de l'arrêt de la machine et du plan de sauvegarde pour l'emploi, est intervenu entre la direction de l'entreprise et les salariés pour que le Comité d'Etablissement puisse élaborer une proposition de reconversion. La

dossier DE PRESSE

machine concernée pourrait ainsi devenir un outil de production de papier kraft dans la perspective de remplacer les sacs en plastique, interdits à compter de 2020.

Aux côtés de la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, la Métropole a accompagné le Comité d'établissement dans la réalisation d'une étude visant à démontrer la faisabilité et la rentabilité de ce projet axé sur le recyclage de papier. Au titre d'une action collective, le Bureau alloue ainsi une aide de 30 000 euros pour la conduite de cette étude, évaluée à 150 000 euros.

- L'aide métropolitaine à l'investissement d'entreprises

Depuis 2001, la Commission européenne permet à ses États-membres d'accorder certaines catégories d'aides aux entreprises lorsque celles-ci remplissent les critères prescrits.

En 2014, elle a élargi le champ d'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises. Sur notre territoire, cela implique les changements suivants :

- Jusqu'au 31 décembre 2020, les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le Trait sont concernées pour les AFR (Aides à Finalité Régionales). Ces AFR, destinées aux grandes entreprises et PME, permettent de subventionner l'investissement productif (bâtiments, terrains, équipements) ou la création d'emplois liés à l'investissement. Son nouveau périmètre géographique correspond à des communes en difficulté,
- Toutes les autres communes du territoire sont concernées par le régime d'aides relatif aux aides en faveur des PME jusqu'au 31 décembre 2020
- Le règlement « de minimis » fait partie des règlements pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Cette règle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000 € pour les entreprises du transport. Il concerne toutes les communes de la Métropole.

dossier DE PRESSE

De nouveaux outils pour l'aménagement du territoire

- Rouen Normandie Aménagement : montée en puissance du « bras armé » de la Métropole

Suite à une réflexion pour une meilleure structuration des outils publics d'aménagement du territoire, il a été décidé de procéder à une transmission universelle du patrimoine de la Société d'Economie Mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement (RSA) à la SPL Rouen Normandie Aménagement.

A ce titre, le Conseil métropolitain autorise également le transfert des concessions d'aménagement relatives aux opérations Technopôle du Madrillet (ZAC initiale et ZAC d'extension) et Rouen Innovation Santé (ZAC Aubette Martainville) à la SPL. Ces opérations nécessitent des besoins en fond de roulement importants et donc une augmentation du capital de Rouen Seine Aménagement de 900 000 euros à 1,5 millions d'euros.

Rouen Seine Aménagement gèrera aussi le marché de conduite d'opération de l'OPAH-RU d'Elbeuf-sur-Seine.

- La reconversion des friches

A Petit-Quevilly, la Métropole est propriétaire du site SIGRE, d'une superficie de 4 hectares, qu'elle souhaite valoriser dans le cadre d'une opération d'aménagement. L'étude de faisabilité conduite par la collectivité a montré que ce site constitue un secteur de confortement et de développement des activités économiques existantes à proximité, comme l'Actipôle des Chartreux et le Technosite tout en intégrant les perspectives d'offre foncière économique sur la Métropole à l'horizon 2020.

Selon le programme mis en œuvre par Rouen Normandie Aménagement, près de la moitié de la zone sera consacrée à des activités mixtes artisanales (entre 8 000 et 10 000 m² de surface), 5 000 à 7 000 m² pour des bureaux et 2 000 m² pour un crématorium. Selon la politique régionale de résorption des friches, le Conseil de la Métropole confie à l'EPF Normandie la démolition des bâtiments non conservés, l'étude de pollution pour une

dossier DE PRESSE

meilleure connaissance du sol et du sous-sol et la définition d'un plan de gestion. Cette intervention se chiffre à 240 000 euros, la Métropole en finance 156 000 euros.

- **Le nouveau service commun d'instruction des autorisations du droit des sols : un nouvel outil au service de l'aménagement et la solidarité territoriale**

A partir de juillet 2015, les communes de la Métropole dont les autorisations d'urbanisme étaient instruites par l'Etat cesseront de bénéficier de ce service, selon la réforme en matière d'application du Droit des Sols. Dans ce contexte, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre la collectivité et ses communes membres a été engagée qui a conduit à la mise en place d'un service commun géré par la Métropole. Il assurera les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire pour les 53 communes concernées du territoire.

Ce service couvre les tâches d'instruction dès la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d'urbanisme, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

L'éco-métropole : des objectifs forts, des actions multiples et une reconnaissance

- **La protection des espaces forestiers**

La forêt couvre plus de 21 000 hectares, soit près du tiers de la superficie de la Métropole. D'une grande diversité écologique du fait de la situation géographique de l'agglomération, elle doit répondre à plusieurs enjeux : la fonction d'accueil du public, d'abord primordiale pour les forêts périurbaines mais aussi les fonctions écologiques et économiques, toutes aussi importantes à préserver et à concilier, pour une gestion durable de la forêt.

La Métropole a décidé de s'engager dans une politique forestière forte, basée sur la mise en place d'une Charte forestière de territoire. Ce document partenarial regroupe

dossier DE PRESSE

l'ensemble des actions menées par tous les acteurs de la forêt sur les aspects social, économique et environnemental du milieu forestier.

Un premier plan d'actions, validé en 2005, proposait 53 actions, essentiellement tournées vers l'accueil du public. La plupart de ces actions ont été mises en œuvre, à l'instar de la réhabilitation du parc animalier de Roumare, et certaines se poursuivent actuellement.

Sur la période 2010/2013, 33 nouvelles actions ont ainsi été proposées, comme l'ouverture au public de l'arboretum du Petit Charme et l'ouverture des Maisons des Forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray (2008) et à Darnétal (2010).

Ce bilan positif a conduit à un important travail de concertation en 2014 pour la rédaction d'un nouveau plan d'actions 2015/2020. La Charte Forestière de « 3^{ème} génération » se décline en 5 grandes thématiques :

- **Environnement et biodiversité** : extension aux autres massifs de l'étude sur l'état de conservation des habitats forestiers, programmes de restauration et mise en valeur des mares forestières, mise en place d'un rucher transhumant en forêt domaniale de Roumare...
- **Economie de la forêt et du bois** : mise en place d'un plan d'approvisionnement territorial, développement de nouveaux usages pour les bois locaux, réalisation d'un guide d'utilisation des essences...
- **Education à l'environnement et Tourisme** : conforter l'offre d'animations des Maisons des Forêts, organisation d'échanges avec d'autres territoires forestiers...
- **Aménagement et accueil du public** : entretien des aménagements existants dans les grands massifs domaniaux, rénovation du parc animalier de la forêt de Roumare, 10 ans après sa restructuration
- **Pilotage de la Charte forestière du territoire**

En 2015, les budgets alloués par la Métropole pour les actions de la Charte sont les suivants : 98 000 euros/an en investissement et 234 000 euros/an de fonctionnement. Le Conseil métropolitain décide de reconduire ces sommes annuellement jusqu'en 2020.

dossier DE PRESSE

- La Métropole obtient le Label Forêt d'exception

Le 15 avril dernier, les forêts domaniales périurbaines de Rouen (Verte, Roumare et La Londe-Rouvray) situées sur le territoire de la Métropole ont décroché le Label Forêt d'exception. Après notamment les forêts de Fontainebleau, Verdun et la Chartreuse, la Métropole a été distinguée par son statut unique en France. En effet, grâce à leur situation aux portes de la ville, ces forêts constituent avec la Seine un élément majeur du paysage de la Métropole.

Le Label Forêt d'exception vise à créer un réseau de sites forestiers remarquables, jouant le rôle de « vitrines de la gestion durable des forêts ». Cette démarche est localement portée par l'Agence régionale Haute-Normandie de l'ONF et a déjà permis de réaliser de nombreux projets, notamment dans les domaines de l'archéologie, de l'accueil du public et de la biodiversité.

Le Comité national du label a également souligné le rôle de forêt sentinelle sur les questions de pollution industrielle et de laboratoire privilégié d'expérimentations sylvicoles et d'étude du lien ville-forêt des forêts de la Métropole. Cette véritable synergie entre la collectivité et ses partenaires contribue fortement à une stratégie forestière concertée.

- Gestion des milieux naturels : diagnostic et accompagnement

Dans le cadre de sa politique de préservation et de développement de la biodiversité sur son territoire, la Métropole accompagne les acteurs locaux dans la gestion de leurs milieux naturels. Cet accompagnement participe notamment à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dont l'un des objectifs est de rétablir les continuités écologiques. Afin de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes, des travaux de restauration ou de gestion de milieux sont nécessaires, aussi bien sur les espaces publics que sur les espaces privés. Les propriétaires mettent à disposition leurs parcelles pour la réalisation de chantiers nature : travaux de génie écologique pour l'entretien des parcelles, sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des milieux naturels...

dossier DE PRESSE

- La promotion de l'agriculture biologique

Avec près de 20 000 hectares, les surfaces agricoles représentent un tiers du territoire de la Métropole. Les enjeux liés à l'activité agricole en zone périurbaine sont multiples (développement économique, préservation de l'environnement et protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants...): le maintien d'un maillage solide d'exploitations agricoles est donc nécessaire pour que perdurent les fonctions remplies par l'espace agricole. Le développement de l'agriculture biologique est un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau. En 2013, la Métropole a engagé une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique sur son territoire, réalisée en partenariat avec le collectif d'associations Défis Ruraux, Groupement régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie (GRAB HN), Terre de Liens (TDL) et Inter Bio Normandie (IBN). Ce partenariat a permis de définir un programme d'animation et d'actions concrètes mis en place en 2014 pour une durée de 3 ans.

Par exemple, deux entreprises ont pu être accompagnées pour permettre l'introduction de produits biologiques dans leur restaurant collectif. Plusieurs supports de communication ont été élaborés pour sensibiliser le grand public. Des études technico-économiques de conversion à l'agriculture biologique ont été réalisées auprès du Marais du Trait et d'un exploitant à Roncherolles-sur-le-Vivier. Enfin, l'ensemble des associations a procédé à une pré-étude pour la mise en place d'une gestion par pâturage des coteaux calcaires.

Le Bureau renouvelle son engagement en accordant une subvention globale de 36 000 euros au collectif d'associations.

- Le soutien des exploitations agricoles

Pour préserver l'environnement et protéger la ressource en eau, il est aussi nécessaire d'assurer l'existence des exploitations d'élevage de petites dimensions, dont l'activité contribue au maintien des prairies, utiles contre les inondations.

dossier DE PRESSE

Dans la perspective d'accompagner ces structures par la diversification et la vente en filières courtes, la Métropole a engagé avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en 2013 une réflexion sur les évolutions des structures agricoles de son territoire à 10 ans.

Un programme d'animations sur 3 ans a donc été mis en place notamment pour développer la dynamique de reprise et d'installation agricole, accompagner les projets agricoles de diversification, valoriser les espaces naturels et gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée... La subvention versée à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2015 s'élève à 27 000 euros.

L'engagement fort de la Métropole dans la lutte contre les discriminations

- Le Plan Territorial d'actions de prévention des discriminations

Depuis février 2013, la Métropole s'est engagée avec l'Etat, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime dans un Plan territorial d'actions de prévention des discriminations. Dans le cadre du contrat de ville, dont l'élaboration est en cours pour une signature à l'été 2015, la Métropole poursuit ses efforts en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, en ciblant des actions à destination des publics relevant des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire et en recentrant ses financements.

Afin de favoriser et soutenir ces actions émanant des acteurs du territoire, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer une première tranche de financements, dédiés à des actions présentée par des associations intervenant déjà dans les quartiers prioritaires et dont les objectifs répondent aux orientations identifiées pour le territoire.

Une enveloppe globale de 254 000 € est prévue notamment pour les associations suivantes :

- 25 000 euros pour l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : insertion économique du public résidant dans les quartiers prioritaires par le biais du Microcrédit accompagné

dossier DE PRESSE

- 17 000 euros pour l'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) : mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires
 - 187 000 euros à CAPS et Média Formation : ateliers de pédagogie personnalisée
 - 10 000 euros pour le CIDFF76 (Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime)
 - 10 000 euros pour l'association HDR (Hauts de Rouen) : Laboratoire des différences
 - 5 000 euros pour Just Kiff Dancing : sensibilisation, formation, actions et échanges pour lutter contre les discriminations)
- **Soutien métropolitain à la Coordination Handicap Normandie**

La Métropole poursuit son engagement pour développer des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap en signant une nouvelle convention triennale avec le Fonds pour l'Intégration des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). Sur la période 2015-2017, deux principales démarches vont être menées : favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes handicapées et développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées, vecteur de responsabilité sociétale.

En lien avec cette convention, la Métropole souhaite également reconduire le partenariat engagé avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) depuis 2011. De nombreuses actions ont pu être réalisées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole et de la CHN : la journée internationale du Handicap (dans le cadre des Chemins de la Citoyenneté), le label Tourisme et Handicap, l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, l'accessibilité...

La nouvelle convention qui lie la Métropole à la CHN propose de développer ou de renforcer les axes de travaux suivants :

dossier DE PRESSE

- Habitat
- Accessibilité environnementale
- Formation professionnelle et emploi
- Aménagement du territoire
- Culture, sports et loisirs
- Information et communication
- Prévention et lutte contre les discriminations

Pour décliner ces axes de travail dans un plan d'actions annuelles, la Métropole accorde une subvention de 10 000 euros.

Un effort de solidarité dans le domaine de l'eau, de nouveaux tarifs pour l'assainissement non collectif

- Fonds de Solidarité Logement

La Métropole contrôle la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle vérifie également rigoureusement la qualité de l'eau et en fixe les tarifs. A ce titre, elle contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL), qui accorde des aides financières aux personnes se trouvant dans l'incapacité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2015, la convention avec le Département porte sur un abondement d'un montant global de 150 000 euros, dont 105 000 euros pour l'eau et 45 000 euros pour l'assainissement.

- Assainissement : la Métropole soutient les particuliers

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques (WC, cuisine, salle de bain...) pour les logements non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.

dossier DE PRESSE

Mis en place le 1^{er} janvier 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Métropole impose à la collectivité de contrôler les installations d'assainissement des habitations neuves et existantes afin de supprimer les problèmes de pollution de l'environnement et les risques sanitaires. La Métropole a choisi d'assurer les travaux de réhabilitation et l'entretien des installations. Sur la base du volontariat des usagers, un programme annuel de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants va être arrêté.

Le propriétaire peut décider de réaliser lui-même ou de faire réaliser les travaux par une entreprise privée de son choix ou de recourir aux services de la Métropole, qui lui proposera une convention « travaux ». Si le projet de réhabilitation est suivi de la réalisation de travaux, le propriétaire bénéficiera des subventions attribuées à la Métropole par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Bureau de la Métropole décide donc d'établir une convention par laquelle l'usager mandate la collectivité pour une étude préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le 1^{er} mai 2015, de nouveaux tarifs entreront en vigueur spécifiques à ce type d'opérations, afin de suivre l'évolution des textes réglementaires et des pratiques, tout en permettant l'équilibre du budget du SPANC. Un tarif est prévu pour le rapport de contrôle du SPANC, en cas de vente d'un immeuble non raccordé au réseau collectif. Pour pouvoir couvrir les charges engagées par le SPANC lors d'un déplacement supplémentaire, un nouveau tarif est proposé pour la contre-visite d'installation.

Un soutien accru aux petites communes

Dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), le conseil décide d'apporter aux petites communes de son territoire (45 communes de moins de 4 500 habitants) une aide sous la forme d'un fonds de concours en investissement. Ce nouveau FAA « bonifié » sera un outil de cohésion territoriale pour concrétiser l'engagement fort de la Métropole en faveur de la solidarité.

dossier DE PRESSE

Cette aide est réservée au financement de la réalisation ou d'investissements. En 2015, cette enveloppe correspond à un budget de 600 000 euros. Grâce à cette aide, Berville-sur-Seine a pu construire un restaurant scolaire et une salle d'activités, La-Neuveville-Chant-d'Oisel a pu lancer la réfection de la toiture de l'école maternelle, La Londe a pu réaliser sa salle de sports ainsi que les équipements annexes...

Mobilité durable

- Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Rouen et Belbeuf

Favoriser les modes de déplacements économiques et respectueux de l'environnement et diminuer la place de la voiture individuelle font partie des objectifs principaux de la Métropole. A ce jour, 80 kilomètres de pistes cyclables ont été réalisés (ou sont en cours d'aménagement) sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Métropolitain des Aménagements Cyclables, la Métropole va réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable « Seine Amont Rive Droite » le long des berges de la Seine entre la déchetterie de Rouen et la base nautique de Belbeuf. Essentiellement sous la forme d'une voie verte, cet itinéraire est situé sur les communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie et Belbeuf. Et viendra se connecter sur la piste cyclable sur les quais hauts de Rouen, achevée d'ici fin mai.

Inscrite dans le Schéma des Véloroutes et Voies Vertes du Département de Seine-Maritime, cette opération sera financée par le Département (réalisation de la voie verte en bord de Seine) et la Métropole (réalisation des antennes cyclables). La collectivité, maître d'ouvrage, participe à hauteur de 106 000 euros, pour un montant global du projet de 1,4 millions d'euros.

- Nouvelle tarification des parcs de stationnements en ouvrage

En devenant Métropole, la collectivité exerce désormais la compétence « parcs et aires de stationnement », se substituant de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés.

dossier DE PRESSE

En juillet 2015, tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public se verra contraint par la loi d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par tranches de 15 minutes maximum.

Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement des parkings de Rouen et d'Elbeuf doit être mise en place.

Cette nouvelle tarification s'adapte au plus près de la consommation des usagers et permet de privilégier le stationnement court.

Contacts

Julie MOULAS

Attachée de presse de la Métropole Rouen Normandie

02 35 52 95 66 / 06 16 21 38 54

julie.moulas@metropole-rouen-normandie